



Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Madrid
8-12 avril 2002

Distr. générale
13 mars 2002
Français
Original: anglais

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de l'Assemblée.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, y compris la constitution de la Grande Commission de l'Assemblée*.
7. Pouvoirs des représentants participant à l'Assemblée :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Échange de vues général.
9. Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002.
10. Adoption du rapport de l'Assemblée.

Annotations

1. Ouverture de l'Assemblée

La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement commencera ses travaux au Centre municipal des conventions de Madrid, le lundi 8 avril 2002.

2. Élection du Président

L'article 6 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée (A/CONF.197/2) dispose que l'Assemblée élit un président parmi les représentants des États participants. Conformément à la pratique établie, la présidence de l'Assemblée reviendra au pays hôte. L'article 44 dispose par ailleurs que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, en l'absence d'objections, l'Assemblée décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

3. Adoption du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée a été approuvé par l'Assemblée

* Le Président de la Grande Commission sera élu en plénière; les membres de la Commission autres que le Président seront élus par ladite Commission.

générale dans sa décision 56/427 du 19 décembre 2001.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée (A/CONF.197/2)

4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document a été approuvé par le Comité préparatoire à sa première session, tenue à New York du 26 février au 2 mars 2001, qui a recommandé à l'Assemblée de l'adopter.

Documentation

Rapport de la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa deuxième session (A/CONF.197/3 et Add.1 et 2)

5. Élection des autres membres du Bureau

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire, l'Assemblée doit élire, outre son président, 27 vice-présidents, 1 vice-président de droit ressortissant du pays hôte, 1 rapporteur général et le président de la Grande Commission constituée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, conformément à l'article 11. L'Assemblée peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, y compris la constitution de la Grande Commission de l'Assemblée

Dans sa résolution 54/262 du 25 mai 2000, l'Assemblée générale a décidé de réunir la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement au plus haut niveau politique de participation. À sa deuxième session, la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire a approuvé le projet d'organisation des travaux de l'Assemblée et recommandé son adoption par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Conformément à ces décisions, il est proposé que l'Assemblée mène ses travaux en plénière et au sein d'une grande commission. En vertu de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, l'Assemblée et la Grande Commission peuvent créer les groupes de travail qu'elles jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Conformément à l'article 49, et sous réserve des dispositions de l'article 6 ou à moins qu'il n'en soit décidé autrement, chaque organe subsidiaire élit ses propres membres.

Le Règlement intérieur provisoire prévoit aussi la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'une grande commission (art. 11, 12 et 13).

L'Assemblée sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat concernant les questions d'organisation et de procédure. Sera inclus dans cette note le calendrier des travaux proposés.

Documentation

Note du Secrétariat concernant les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.197/4)

7. Pouvoirs des représentants participant à l'Assemblée

a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du Règlement intérieur provisoire dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de l'Assemblée et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session, qui comprenait des représentants des États Membres suivants : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à l'Assemblée.

8. Échange de vues général

Pendant la période du 8 au 12 avril, aura lieu un échange de vues général au cours duquel les États Membres et les observateurs feront des déclarations, limitées à sept minutes, dans l'ordre du tirage au sort qui aura été effectué. Durant cette même période, les représentants des organisations intergouvernementales et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés auront aussi la possibilité de faire une déclaration d'une durée maximale de cinq minutes. Compte tenu du temps disponible, des représentants d'un nombre limité d'organisations non gouvernementales accréditées pourront également faire des déclarations conformément au Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée et à la décision de l'Assemblée générale sur les arrangements relatifs à la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Documentation

Rapport de la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa deuxième session (A/CONF.197/3 et Add.1 et 2)

9. Déclaration politique et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002

Au premier paragraphe de sa résolution 54/262, l'Assemblée générale a décidé que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, organisée en 2002 à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne, serait consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée mondiale.

Au titre de ce point, le projet de déclaration politique et le projet de plan d'action international sur le vieillissement, 2002, tels qu'ils figurent dans les documents A/CONF.197/3/Add.1 et Add.2, respectivement, et ont été approuvés par la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire à sa deuxième session, tenue à New York du 25 février au 1er mars 2002, seront soumis à l'Assemblée pour complément d'examen et adoption.

Documentation

Rapport de la Commission du développement social constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa deuxième session transmettant des propositions à examiner lors de l'élaboration d'un projet de déclaration politique et de plan d'action international sur le vieillissement, 2002 (A/CONF.197/3/Add.1 et Add.2)

10. Adoption du rapport de l'Assemblée

L'Assemblée adoptera un rapport sur ses travaux, dont le projet sera établi par le Rapporteur général qui le lui soumettra pour approbation.
